

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 745 approuvant un échange de terrains Colonie M. Ali – Banabila

n° 745

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juillet 1950Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière, à la Côte française des Somalie

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1945 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Sonialis

Vu le procès-verbal n° 2 en date du 1er mars 1950 de la commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 12 mai 1950 relative à un contrat d'échange de terrains avec soulte, l'un en bordure de l'avenue de Brazzaville, l'autre attenant au titre foncier n° 217, entre M. Ali Banabila, commerçant à Saigon et la colonie de la Côte française des Sonialis. Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.